

COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2020 à 20h30

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire
en fonction : 19
en exercice : 19

Membres présents : 14

Mme SEBAA adjointe,
MM. PEISSEL-SARAGOZA et REZLER adjoints,
Mmes BUDA, FALK, FILIPIAK, KOEPEL, MULLER, SCHMITT et STEINER,
MM. MULLER, PADRIXE et ROGER.

Absence excusée avec procuration : 3

Mme ORDITZ pour Mme SEBAA
M. GILGER pour M. KUFFLER
M. BUHA pour Mme STEINER

Absence excusée sans procuration : 2

Mme LOCATELLI
M. LONGONI

Secrétaire de séance : M. REZLER, adjoint.

Public : 2 personnes

ORDRE DU JOUR :

- 1- PLU : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – débat (article L.153-12 du Code de l'Urbanisme) – (délibération n° 2020-047)
- 2- Aribus rue de Keskastel (délibération n° 2020-048)
- 3- Remboursement du prêt de 300.000€ pour la MSP (délibération n° 2020-049)
- 4- Divers

M. le maire remercie les membres présents et ouvre la séance du conseil municipal. Compte tenu de la proximité de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2020, M. le maire informe le conseil municipal que le compte-rendu de la dite séance sera transmis à une date ultérieure comme le permet la réglementation.

1. PLU : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – débat (article L.153-12 du Code de l'Urbanisme) – (délibération n° 2020-047)

Un document pour le débat au conseil municipal est distribué à chaque membre présent et M. le maire invite M. PEISSEL-SARAGOZA, 1^{er} adjoint, à présenter et expliciter le contenu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de HERBITZHEIM.

M. le maire rappelle que l'ancien PLU date de 2017 et portait sur un objectif de 2100 habitants et le nouveau a un objectif de population de 1900 habitants.

Le présent PADD, soumis à débats, est argumenté par M. PEISSEL-SARAGOZA qui en donne lecture, où la commune exprime les orientations générales pour le développement de son territoire. Ce document politique porté par le projet municipal, pour le court et moyen terme, permettra de gérer l'existant et de forger en permanence l'avenir dans une perspective de développement durable.

Le PADD constitue la « clé de voûte » du PLU en guidant sa mise en forme réglementaire (plan de zonage, orientations d'aménagement et de programmation).

Si l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune définisse au travers de son PADD :

- Les orientations générales des politiques,
- Les orientations concernant l'habitat, les transports, les réseaux d'énergie, les développements

commercial et économique.

Selon M. PEISSEL-SARAGOZA les objectifs retenus par les élus de Herbitzheim pour l'avenir du territoire communal se déclinent selon les axes suivants :

a) Conforter le tissu économique local :

Orientation n° 1 : Assurer le développement économique local, en harmonie avec le cadre de vie du village.

Orientation n° 2 : Maintenir la dynamique agricole (préservé les terres agricoles)

b) Assurer un développement cohérent et maîtrisé :

Orientation n° 3 : Maintenir et conforter le poids démographique d'Herbitzheim (1900 habitants à l'horizon 2035).

Orientation n° 4 : Valoriser la position de « commune relais » à l'échelle intercommunale (la commune affiche sa volonté aux besoins en logements)

Orientation n° 5 : Développer une offre de logement variée (réhabilitation du bâti ancien et encourager la diversification des tailles de logements)

Orientation n° 6 : Développer les communications numériques.

Orientation n° 7 : conforter les équipements sportifs, culturels, sociaux et de loisirs sur le territoire de la commune.

En outre, la commune entend jouer pleinement son rôle de « commune relais » au sein du territoire élargi et ainsi répondre aux besoins d'une population plus large que celle de Herbitzheim. C'est d'ailleurs dans cette logique que s'inscrit la réalisation récente de la Maison de Santé qui permet de répondre aux besoins d'un bassin d'habitat de 15 000 à 20 000 habitants.

c) Valoriser un cadre de vie de qualité :

Orientation n° 8 : Favoriser un développement respectueux de la forme du village (permettre l'implantation de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine)

Orientation n° 9 : Valoriser un cadre de vie de qualité (préserver des espaces de vergers et de jardins)

Orientation n° 10 : Favoriser une mobilité alternative.

d) Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels :

Orientation n° 11 : Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes (assurer la protection des habitants et des constructions – inondations)

Orientation n° 12 : Préserver les milieux naturels et assurer les continuités écologiques (massifs forestiers et rôle des vergers)

Orientation n° 13 : Préserver la qualité paysagère du territoire (veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions)

Orientation n° 14 : Préserver la ressource en eau (conserver une eau de qualité)

Orientation n° 15 : Limiter l'empreinte écologique (Permettre l'exploitation des énergies renouvelables, favoriser l'éclairage public économe et la gestion des eaux de ruissellement)

e) Maîtriser l'urbanisation future en définissant une enveloppe urbaine cohérente :

Orientation n° 16 : Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la définition de zones d'extension limitées (optimiser l'utilisation de l'espace disponible pour développer l'urbanisation dans les dents creuses)

Orientation n° 17 : Rester dans la continuité de l'urbanisation actuelle en favorisant le renouvellement urbain. (s'engager dans une politique d'économie foncière grâce à des formes urbaines plus compactes, soutenir le réinvestissement du centre ancien par l'habitat, grâce à la réhabilitation des bâtiments)

M. PEISSEL-SARAGOZA sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques et questions. Tout semble clair, ce point porte à débats et non à délibération. Mme BUDA mentionne qu'il n'y a rien de nouveau.

M. le maire rappelle que par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 27 mars 2017. Il précise que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document central du PLU et qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal. Enfin il rappelle, qu'en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

M. le maire présente les orientations retenues par la commission d'urbanisme.

Oùï l'exposé du maire ;

Vu les articles L101-1, L101-2, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU et devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS depuis le 27 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*débat dont la teneur fait l'objet d'une transcription dans le CR du conseil municipal*) prend acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

2. Abribus rue de Keskastel (délibération n° 2020-048)

Ce point est présenté par M. REZLER, 3^{ème} adjoint.

M. le maire propose la création de 2 abribus, rue de Keskastel et à proximité de la MSP.

Le premier proposé dans le sens SARRE-UNION/SARREGUEMINES sera un abribus en menuiserie aluminium dont le descriptif est réalisé par l'entreprise SCHREINER d'Oermingen pour un montant de 8 733,60€ TTC et posé sur un sol en pavés.

Le 2nd abri bus proposé dans le sens de la ligne de bus SARREGUEMINES/ SARRE-UNION sera de facture traditionnelle en bois et toiture tuilée avec un sol en pavés. Cette construction située, sur l'ancien terrain ANNA, a été délibéré lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2019 (délibération n° 2019-011).

M. le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'installation de l'abri bus en aluminium qui desservira avec le premier un espace d'accueil et d'attente pour les usagers scolaires et ceux venant à la MSP. La délibération n° 2020-048 portant ce projet, est adoptée, à l'unanimité.

3. Remboursement du prêt de 300.000€ pour la MSP (délibération n° 2020-049)

Sur demande de M. le maire ce point est présenté par M. REZLER, adjoint.

Un emprunt complémentaire de 300 000,00€ contracté auprès du Crédit Mutuel dans le cadre du plan de financement de la MSP a été décidé en séance du 09 mai 2019 (délibération n° 2019-051). La situation financière de la Commune, suite à l'encaissement de subvention, permettrait le remboursement en totalité, sans indemnité à payer. M. le maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement de ce prêt de 300 000,00€, en totalité.

Le débat est ouvert et M. MULLER suggère le placement des 300 000,00€ à un taux qu'il recherchera, et ce en vue de « garder les fonds pour prévoir ». M. le maire maintient la proposition de remboursement des 300 000,00€, ce prêt ne pouvant servir qu'au financement de la MSP.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 1 voix contre (M. MULLER) et 2 abstentions (Mmes BUDA et MULLER), de rembourser la totalité du prêt de 300 000,00€ au Crédit Mutuel.

4. Divers

Néant

Pour signature des membres présents :

M. KUFFLER		Mme KOEPEL	
M. PEISSEL-SARAGOZA		Mme MULLER	
Mme SEBAA		M. MULLER	
M. REZLER		M. PADRIXE	
Mme BUDA		M. ROGER	
Mme FALK		Mme SCHMITT	
Mme FILIPIAK		Mme STEINER	

Pour copie conforme
Fait à Herbitzheim, 03 août 2020
Le Maire,
M. KUFFLER

